

Séance plénière des 22 et 23 novembre 2018

CR 2018-062
MODERNISATION DE LA VIE DU CONSEIL RÉGIONAL ET DE SA COMMISSION
PERMANENTE




AMENDEMENT

L'article 1 de la délibération est modifié comme suit :

Le cinquième alinéa du point 7.1 de l'article 7 du règlement intérieur du conseil régional est ainsi modifié : « Les rapports sont mis à la disposition des conseillers régionaux **et des collaborateurs des groupes** sous format numérique via l'application disponible sur leurs tablettes **ou leur ordinateur**. Par sécurité les rapports peuvent également être déposés sur le portail des élus. Un exemplaire est tenu à la disposition des conseillers régionaux au secrétariat général. Les documents relevant des dispositions de l'article L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration sont tenus à la disposition des conseillers régionaux au secrétariat général. »

Exposé des motifs :

La solution « Nomad Web » est un outil intéressant pour dématérialiser les rapports et produire moins de copies papier dans le cadre de la préparation des séances. Cet outil, – dit "véritable porte-documents numérique" – permet également d'annoter les rapports directement via l'application, ce qui est une avancée. Cependant, il est nécessaire que cet outil soit également rendu disponible pour l'ensemble des collaborateurs de groupes qui travaillent au quotidien sur ces rapports, si l'on veut véritablement limiter le nombre d'impressions. En effet, il est dommageable que l'application prévue, dans le cadre de la Smart région, ne soit finalement pas accessible pour les assistants des groupes, via n'importe quel type d'ordinateur, et qu'il ne soit utilisable que sur des tablettes. En n'ouvrant pas l'application aux collaborateurs des groupes, l'application perd une grande partie des effets positifs annoncés en faveur de la protection de l'environnement.


Mounir Satouri
Eddie Ait
Nadège Azzaz
Céline Malaisé

Séance plénière des 22 et 23 novembre 2018

CR 2018-062

**MODERNISATION DE LA VIE DU CONSEIL RÉGIONAL ET DE SA COMMISSION
PERMANENTE**

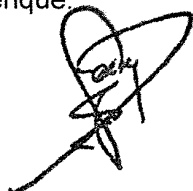
AMENDEMENT

L'article 4 de la délibération est modifié comme suit :

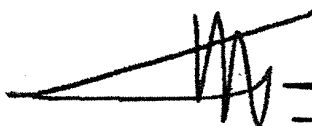
Le premier alinéa de l'article 24 du règlement intérieur du conseil régional est ainsi modifié :
« Tout conseiller régional, les commissions saisies pour avis et l'exécutif ont le droit de présenter des amendements, via l'application numérique utilisée par le secrétariat général, aux textes soumis au vote du conseil régional et de la commission permanente. Ce dépôt numérique vaut signature au sens du paragraphe 2 ci-après. **Cette application numérique est donc rendue accessible aux conseillers régionaux. Ils bénéficient d'une formation pour ce faire.** »

Exposé des motifs :

La solution de dépôt des amendements, motion, vœux ou questions orales via l'application numérique AirDélib est une avancée, mais elle ne doit en aucun cas être uniquement accessible aux collaboratrices et collaborateurs des groupes. Le droit de chaque conseiller-e régional-e à déposer un amendement en son nom propre ne peut être négligé. C'est pourquoi il est garanti à l'ensemble des élu-es que dès la prochaine séance du conseil régional, l'accès à AirDélib sera effectif pour l'ensemble des élu-es et qu'ils pourront bénéficier d'une formation pour pouvoir utiliser pleinement cette nouvelle application numérique.



Mounir Satouri



Eddie Aït



Nadège Azzaz



Céline Malaisé

Séance plénière des 22 et 23 novembre 2018

CR 2018-062

**MODERNISATION DE LA VIE DU CONSEIL RÉGIONAL ET DE SA COMMISSION
PERMANENTE****AMENDEMENT****Un article est ajouté à la délibération****L'article 5.2 du règlement intérieur du conseil régional est complété comme suit, en son point 1) -de la répartition en commissions :**

19 commissions thématiques composées chacune de 16 membres :

Commission des finances

Commission du développement économique et de l'innovation

Commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Commission des transports et des mobilités

Commission des affaires européennes **et du suivi/contrôle de la gestion des fonds européens**

Commission de la sécurité

Commission de la ruralité et de l'agriculture Commission de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Commission de l'administration générale Commission de la famille, de l'action sociale et du handicap

Commission du sport, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative

Commission de l'éducation Commission de la culture

Commission du logement et de la rénovation urbaine

Commission de l'enseignement supérieur et de la recherche

Commission de la réforme territoriale Commission du tourisme

Commission de la coopération internationale Commission de la santé

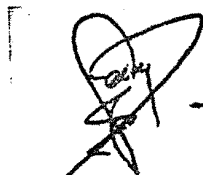
L'article 5.2 du règlement intérieur du conseil régional est complété d'un alinéa, rédigé comme suit, en son point 1) -de la répartition en commissions :

La Commission des affaires européennes et du suivi/contrôle de la gestion des fonds européens est chargée, en plus des affaires européennes, d'une mission de contrôle lui donnant plein accès aux informations, aux échanges avec la Commission Européenne et avec les organismes intermédiaires et lui permettant de suivre l'évolution de l'utilisation des fonds européens, ligne par ligne depuis la programmation jusqu'aux décaissements.

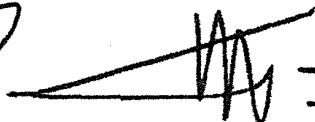
Exposé des motifs :

La région étant devenu autorité de gestion des fonds européens en décembre 2016, elle est désormais pleinement responsable de l'ensemble de l'information sur ces fonds. Les conseillers régionaux sont comptables de leur bonne utilisation, depuis la communication aux acteurs locaux, jusqu'au mandatement des dépenses, en passant par les phases de programmation ou de certification.

Le Conseil régional se doit de montrer dans les titres de ses commissions que les élu-es sont pleinement investis de cette mission.



Mounir Satouri



Eddie Aït



Nadège Azzaz



Céline Malaisé

Séance plénière des 22 et 23 novembre 2018

CR 2018-062
MODERNISATION DE LA VIE DU CONSEIL RÉGIONAL ET DE SA COMMISSION
PERMANENTE

AMENDEMENT

Un article est ajouté à la délibération

L'article 5.2 du règlement intérieur du conseil régional est complété d'un alinéa en son point 1) - de la répartition en commissions.

Afin de mieux renseigner l'ensemble des élu-es, une mission de contrôle budgétaire est mise en place, composée sur le modèle des commissions et comprenant, au minimum, un-e représentant-e de chaque groupe de conseiller-es, ainsi que des membres suppléant-es.

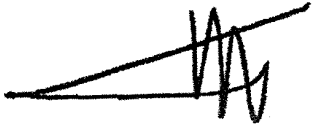
La Présidente du Conseil régional leur fournit les informations et les documents nécessaires à leur travail, à leurs demandes et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la communication des documents administratifs. Le résultat des travaux du groupe de travail ou de la commission ad hoc donne lieu à une communication annuelle au conseil régional.

Exposé des motifs :

Différents épisodes malencontreux ont récemment concerné des transferts parfois importants de ligne budgétaire à une autre, comme les 750 000 € destinés aux transports à la demande des personnes à mobilité réduite (PAM - Pour Aider à la Mobilité) ou encore un défaut d'information manifeste, notamment sur le sujet des fonds européens, malgré les demandes insistantes à chaque commission d'un état des lieux permettant à l'ensemble des élu-es d'être correctement informé-es.

Une mission de contrôle budgétaire permettra de faire des demandes d'information, sur des lignes budgétaires ciblées, et des vérifications de leur bonne utilisation en fonction des débats budgétaires et des décisions de l'assemblée.


Mounir Batouri


Eddie Aït


Céline Malaisé